

**MAIRIE**  
**DE**  
**BOUC BEL AIR**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 006/2023

RM/AB/LD

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

**Code Postal 13320**

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu les permissions sur voirie départementale n° 2022-D008n-Gardan-1-AOPEVO-19 – 362 AVR D 2022/G 05 octobre 2022 et n° 2022-D008n-Vitro-1-AOPEVO-34 – 469 AVR D 2022/G du 29 novembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise **TDE le 11/01/2023** :

- **TDE**
- **2, route Royale**
- **08210 MOUZON**
- **Tel. : 03 24 55 01 24**
- [tde-sas@orange.fr](mailto:tde-sas@orange.fr)

Considérant que pendant les travaux **de pose de panneaux lumineux avenue de Violési RD8n (rond-point du Super U et rond-point de Décathlon) et avenue de la Croix d'Or RD8n (rond-point Henri Verneuil)**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETONS**

Article 1 : L'entreprise **TDE** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules se fait par demi-chaussée, sous réserve que la signalisation adaptée à ce rétrécissement de voirie soit mise en place en amont des travaux.

La durée probable des travaux est de 4 semaines, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du **lundi 30 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin affectés au chantier.

Article 4 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 6 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **TDE**, chargée de cette opération.

Article 7 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 8 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 9 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 10 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **TDE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 11 janvier 2023



Richard MALLIÉ

